

## Assainissement - Station d'épuration de Port Douvot - Programme de travaux 1990

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de la programmation budgétaire mise en place pour l'exercice 1990 au titre du budget annexe de l'assainissement, un certain nombre d'opérations prévues sur le site de l'usine d'épuration doivent être exécutées.

Ces opérations concernent essentiellement des travaux de maintenance et d'entretien. Elles sont la suite normale des tranches engagées en 1989 et ont déjà fait l'objet des procédures de consultation des entreprises. C'est le cas notamment pour :

- la 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation des lignes de traitement biologique,
- la réhabilitation du dégrilleur G1.

D'autres opérations nécessitent le recours à la passation d'un marché et éventuellement la mise en place de financements complémentaires (vote sur disponibilités, subventions de l'Agence de Bassin, etc.). Elles sont en cours d'études techniques et d'estimation :

- mission d'études des risques,
- remplacement du dégrilleur G2 bis,
- remplacement des compresseurs à biogaz
- installation de groupe électrogène et valorisation de l'énergie biogaz,
- travaux d'aménagement du bâtiment d'exploitation (laboratoire),
- travaux d'entretien du génie civil du relèvement,
- travaux liés aux raccordements d'équipements techniques au réseau de télégestion.

Ce programme prévisionnel correspond aux crédits déjà inscrits au budget 1990 du Service de l'Assainissement, soit pour la station d'épuration de Port Douvot 1 200 000 F HT, article 2364 code projet 86800, 88801 et 80800 CS 30800.

La Commission n° 16 ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 février 1990, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux pour 1990,
- solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin RMC pour les opérations concernées et décider la réaffectation de la recette (aides, subventions, etc.) à la couverture des dépenses correspondantes,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir et avenants éventuels, permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.